

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 À 20H

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le vendredi 30 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur ALEXANDRE Éric, Maire remplaçant.

Présents : MM. ALEXANDRE Eric, AUDEGOND Arnaud, CAMBIER Yohan, CASTEL Mathieu, DECAMP Claude, GAMBIER Gaëtan, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, LECRIVAIN Angélo, PECQUET Alexandre, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, RIBEIRO José.

Absents excusés : DECAMBRON Béatrice donne procuration à LAGRANGE Romain
YAHIAOUI Faouzi donne procuration à AUDEGOND Arnaud

Absents : X.

→ Les conditions du quorum sont réunies : on compte treize présents et deux pouvoirs, soit quinze votants.

Secrétaire de séance : M. PECQUET Alexandre

Le Maire remplaçant ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du Lundi 11 Juillet 2022 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. ÉLECTION DU MAIRE (36/2022)

Considérant que M. PECQUET Étienne a présenté sa démission de ses fonctions de Maire auprès de Monsieur le Préfet de la Somme par courrier en date du Mardi 13 Septembre 2022 ;

Considérant que M. STOSKOPF Étienne, Préfet de la Somme, a accepté cette démission et en a informé Monsieur le Maire par un courrier en date du 29 septembre 2022 ;

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

En conséquence, le Maire remplaçant invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est proposé la candidature de M. LAGRANGE Louis, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM. CAMBIER Yohan et LAGRANGE Romain.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Bulletins blancs (ou nuls) à déduire :	2 (deux)
Suffrages exprimés :	13 (treize)
Majorité absolue :	7 (sept)

LAGRANGE Louis	11 (onze)
-----------------------	------------------

ALEXANDRE Éric	1 (une)
DECAMP Claude	1 (une)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT M. LAGRANGE Louis en tant que Maire, qui est immédiatement installé.

M. LAGRANGE Louis remercie le Conseil Municipal pour la confiance qui lui est accordée.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (37/2022)

Par délibération 10/2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes d'adjoints. À la suite de l'élection de M. LAGRANGE Louis en tant que Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

Décide de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang du 3^{ème} adjoint.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (38/2022)

Pour donner suite à l'élection de M. LAGRANGE Louis, qui occupait les fonctions de 2^{ème} adjoint, un poste d'adjoint est devenu vacant. Par délibération n°37/2022 de ce jour, il a été décidé de remonter Mme DECAMBRON Béatrice 3^{ème} adjointe au poste de 2^{ème} adjointe et de déclarer la vacance du poste de 3^{ème} adjoint.

Il convient donc de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de M. PIGNÉ Tony, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM. CAMBIER Yohan et LAGRANGE Romain.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Bulletins blancs (ou nuls) à déduire :	4 (quatre)

Suffrages exprimés :	11 (onze)
Majorité absolue :	6 (six)

PIGNÉ Tony	9 (neuf)
DECAMP Claude	2 (deux)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 et suivants ;

Vu la délibération n°37/2022 de ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT M. PIGNÉ Tony en tant que 3^{ème} adjoint.

PRÉCISE que M. LAGRANGE Louis, Maire, a immédiatement installé M. PIGNÉ Tony au poste de 3^{ème} adjoint,

AUTORISE le Maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal.

1 ^{er} adjoint	ALEXANDRE Éric
2 ^{ème} adjointe	DECAMBRON Béatrice
3 ^{ème} adjoint	PIGNÉ Tony

M. PIGNÉ Tony remercie le Conseil Municipal pour la confiance qui lui est accordée.

4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE (39/2022)

L'élection d'un nouveau Maire et d'un nouvel adjoint implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Par délibération n°13/2020 du 23 mai 2020 et n°14/2020, les indemnités des élus ont été fixées à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, 10.70% de ce même indice pour les adjoints.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1 027 en indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4.85 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 500 et 1 000 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 40.3% de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 1 622.29€ pour le Maire,
- 10.70% de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 430.73€ pour un adjoint,

La commune pouvant compter jusqu'à 4 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 40 142,52€ par an.

Considérant ces éléments, il est soumis au vote de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	Louis LAGRANGE	36.00 %
1 ^{er} adjoint	Éric ALEXANDRE	10.70 %
2 ^{ème} adjoint	Béatrice DECAMBRON	10.70 %
3 ^{ème} adjoint	Tony PIGNÉ	10.70 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 08 Octobre 2022 :

- une indemnité de 36% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire ;
- une indemnité de 10.70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 du budget principal 2022, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

5. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (40/2022)

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans le limite de 10 000 euros ou de proposer un prix inférieur ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés par le conseil municipal ;

26° De procéder pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} adjoint au Maire, sera chargé de suppléer le Maire pour l'ensemble de ces attributions. Si lui-même était absent ou empêché, la 2^{ème} adjointe au Maire le remplacerait et ainsi de suite.

6. VOTE DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (41/2022)

Monsieur le Maire propose son 1^{er} adjoint, M. ALEXANDRE Éric, pour le remplacer en tant que conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette proposition :

pour	13
abstention	1 (M. ALEXANDRE Éric)
ne prend pas part au vote	1 (M. PECQUET Étienne)

7. INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (42/2022)

Les commissions communales sont des instances essentielles au fonctionnement du Conseil Municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le Maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées et approuvées par les délibérations du 23 Mai 2020 sont les suivantes :

COMMISSIONS THEMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Budget	Le Maire + 3 adjoints
Personnel	Le Maire + 3 adjoints
Travaux – Voirie - Environnement	Le Maire + 7 membres
Église – Cimetière	Le Maire + 4 membres
Chasse – Pêche – Marais	Le Maire + 7 membres
Sport – Jeunesse	Le Maire + 5 membres
Fêtes et cérémonies	L'ensemble du Conseil Municipal
Informations et communication (InfoCom)	Le Maire + 8 membres
Sécurité	Le Maire + 4 membres
Action sociale - aînés	1 adjoint + 6 membres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le tableau des commissions communales ci-dessous :

BUDGET :	LAGRANGE Louis, ALEXANDRE Eric, DECAMBRON Béatrice, PIGNE Tony	
PERSONNEL :	LAGRANGE Louis, ALEXANDRE Eric, DECAMBRON Béatrice, PIGNE Tony	
IMPÔTS :	<u>Président</u> : PIGNE Tony <u>Commissaires titulaires</u> : LECRIVAIN Angélo, RIBEIRO José, PECQUET Philippe, DIEU Jhonny, DERIVERY Bernard, BOUCULAT Pascal, DECAMP Claude,	<u>Commissaires suppléants</u> : DIOT Nathalie, BAZIN Sylvie, GRICOURT Monique, DELOHEN Daniel,
TRAVAUX - VOIRIE ENVIRONNEMENT :	RIBEIRO José, CAMBIER Yohan, LAGRANGE Romain, CASTEL Mathieu,	DEBLIQUY Bernard, FRENOY Francis, POIRET Thierry,

EGLISE – CIMETIERE :	GAMBIER Gaëtan, RIBEIRO José,	GRICOURT Monique, HOCHSTATTER Françoise,
CHASSE - PECHE – MARAIS :	RIBEIRO José, LAGRANGE Romain, CASTEL Mathieu, GAMBIER Gaëtan,	DIEU Gatien, DIEU Jhonny, DUMONT André,
SPORT JEUNESSE- PERISCOLAIRE ALSH :	DECAMBRON Béatrice, DECAMP Claude, YAHIAOUI Faouzi, AUDEGOND Arnaud, CASTEL Mathieu,	
FETES ET CEREMONIES :	PIGNE Tony,	Ensemble du Conseil Municipal
CORRESPONDANT DEFENSE :	PIGNE Tony,	CAMBIER Yohan,
INFORMATIONS COMMUNICATION INFO COM	PECQUET Alexandre, LECRIVAIN Angélo, PIGNE Tony, YAHIAOUI Faouzi,	GRICOURT Monique, HOCHSTATTER Françoise, DIOT Nathalie, BAZIN Sylvie,
LISTE ELECTORALE Membres de la commission de contrôle	Conseiller municipal : Délégué de l'administration désigné par le Préfet : Délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance :	GAMBIER Gaëtan, FRENOY Francis, PECQUET Philippe,
SECURITE	CAMBIER Yohan, YAHIAOUI Faouzi, PIGNE Tony, AUDEGOND Arnaud,	
ACTION SOCIAL - AINES	DECAMBRON Béatrice, RIBEIRO José, GAMBIER Gaëtan, YAHIAOUI Faouzi, AUDEGOND Arnaud,	POIRET Dany, MAISON Liliane,

8. REPRESENTANT AUPRES DES SYNDICATS (43/2022)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Nièvre et Somme	ALEXANDRE Éric	LAGRANGE Louis
TRINOVAL (ordures ménagères)	CASTEL Mathieu RIBEIRO José	AUDEGOND Arnaud
F.D.E. 80 (Fédération Départementale de l'Énergie)	DECAMP Claude	CAMBIER Yohan

A.M.D. (Aide à domicile)	DECAMBRON Béatrice	AUDEGOND Arnaud
E.S.A.T. de Flixecourt	DECAMBRON Béatrice	AUDEGOND Arnaud
S.I.S.C.O. – Ramassage Scolaire	DECAMP Claude DECAMBRON Béatrice	LECRIVAIN Angélo
S.I.V.O.S. de Picquigny (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)	DECAMBRON Béatrice DECAMP Claude	LECRIVAIN Angélo
S.I. Gendarmerie (Syndicat Intercommunal pour la gestion des locaux et terrains de la gendarmerie)	DECAMP Claude	YAHIAOUI Faouzi
S.I.A.E.P. AILLY BREILLY (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)	RIBEIRO José LAGRANGE Louis DEBLIQUY Bernard GRICOURT Monique	
S.I.I.T.E. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux AILLY-ST SAUVEUR-BREILLY)	RIBEIRO José LAGRANGE Louis DEBLIQUY Bernard GRICOURT Monique	
C.N.A.S. (Centre National d’Action Sociale)	DECAMBRON Béatrice	RIBEIRO José

Commission d’Appel d’Offres (et loi Sapin)	
Membres Titulaires	RIBEIRO José, CAMBIER Yohan, LAGRANGE Louis,
Membres Suppléants	DECAMP Claude, LECRIVAIN Angélo, GAMBIER Gaëtan,

9. COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. ALEXANDRE Éric annonce que la prochaine réunion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme aura lieu la semaine du 24 Octobre 2022. Lors de cette réunion, des décisions importantes liées à l’énergie seront débattues, telles que des regroupements d’achats énergétiques pour les communes ou la mutualisation d’achats de fuel pour les particuliers afin de réduire les prix.
- M. LAGRANGE Romain demande des informations concernant les procès en cours :
 - Affaire MITTBACH : séance au tribunal correctionnel, le procureur estime que les contrevenants sont en défaut par rapport à la législation. Un délai jusqu’au mois d’Avril 2023 leur est accordé pour le dépôt d’un permis de construire.
 - Affaire HEUDRON : le tribunal nous accorde un sursis, afin de fournir les pièces nécessaires manquantes.
- M. LAGRANGE Romain demande des informations concernant la réflexion sur la passerelle au-dessus du fleuve Somme.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, M. LAGRANGE Louis, Maire, lève la séance à 21h.


